



Collectif SOS LRC
Maison de l'Environnement
7 Rue Voirin
25000 Besançon
Site internet : www.soslrc.com

Communiqué de presse du 17 mai 2016

Cartographie des cours d'eau: un nouveau prétexte à l'atteinte des milieux aquatiques?

A l'heure où le gouvernement, au travers de la DREAL, organise le recensement et la cartographie des cours d'eau en France, la question se pose. Alors même que la Loi sur l'eau sensée assurer un minimum de protection des milieux aquatiques est régulièrement détricotée, que les services de l'état chargés de la faire appliquer ont toujours moins de moyens, **la cartographie des cours d'eau risque tout simplement d'exclure du cadre de la loi sur l'Eau tous les cours d'eau ou « écoulements » qui n'auront pas été recensés** et donc en 1^{er} lieu tous les petits ruisseaux de tête de bassin techniquement difficiles à inventorier surtout dans le laps de temps imparti. Et on le sait ces petits ruisseaux, parfois temporaires, souvent au sein de zones humides pas toujours reconnues, font partie d'écosystèmes qui jouent le rôle de filtre et de stockage de l'eau, indispensables à la prévention des crues et à la préservation de la ressource en eau. Ils peuvent être des zones importantes pour la fraye des truites, des batraciens et le dernier refuge des écrevisses autochtones. Ils sont de toute façon un réservoir majeur de biodiversité.

En Franche-Comté comme ailleurs en France, les conséquences potentielles risquent d'être dramatiques, car les cours d'eau non recensés deviendront des « écoulements », **comme l'avoue le compte-rendu officiel de la première réunion, et ne seront soumis à aucune démarche avant travaux**. La possibilité de comblement ou de recalibrage anarchique sera donc ouverte avec pour effets, en plus de la destruction des espèces associées, l'aggravation automatique des épisodes extrêmes de sécheresse et de crue. Les victimes humaines éventuelles ou les atteintes environnementales de ces nuisances ne pourront plus donner lieu à des poursuites et se retourner contre les auteurs des modifications et il ne leur restera que la possibilité d'un recours contre l'Etat, responsable incontestable de la mise en place de ce système. De toutes les manières, **une cartographie exhaustive est impossible principalement pour les chevelus de têtes de bassin**, petits cours d'eau évolutifs et parfois alternatifs dont pourtant l'importance est primordiale dans le fonctionnement hydraulique et écologique de l'ensemble. Ils

seront donc les premières victimes d'une méthode en complet décalage avec des réalités de terrain qui sont définitivement étrangères aux préoccupations des « décideurs » institutionnels.

Comme d 'habitude nos décideurs politiques, quelque soit leur couleur politique, sont prompt à parer d'écologie leurs discours, mais dès qu'il s'agit de passer aux actes ils cèdent devant tous les lobbys, dont les préoccupations sont loin de l'intérêt général, de la sauvegarde de la biodiversité, et *in fine* de la santé humaine.

Vous pourrez consulter le texte plus complet sur cette problématique sur notre site internet www.soslrc.com. Il est réalisé par Mickaël Prochazka, ancien membre de l'Office National de l'Eau et des Milieux aquatiques et personnalité reconnue pour sa connaissance des milieux aquatiques et son expérience. Il suit ce sujet pour le Collectif SOS LRC et son texte est consultable sur notre site internet www.soslrc.com. A consulter sans tarder!

Contact média pour ce communiqué :

Mickaël Prochazka : mpcsp2@hotmail.fr

Philippe Koeberlé :0631953150